

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU: 06 AVRIL 2022**

91 AVR. 2022

Présents : 29 **DELIBERATION N° : 14530**

Représentés : 10

Absents : DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER

Pour : 39 **SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Contre :

Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : CLOTILDE MARIN

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
VILLE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES
(C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et L251-7;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

VU l'avis du Comité Technique commun;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Sainte Geneviève des Bois,

INFORME le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

